

NOMINATIONS AU PRIX ORANGE

GENEVIÈVE DÉZIEL

Santé Québec est visée par une action collective majeure déposée par une citoyenne, Geneviève Déziel, ayant découvert des consultations injustifiées dans son dossier médical et celui de son fils défunt. Le recours dénonce des bris de confidentialité répétés commis par des employé.es du réseau de la santé et réclame jusqu'à 20 000\$ par victime pour atteinte à la vie privée. Cette affaire met en lumière les failles de sécurité entourant les données sensibles des patient.es et questionne l'éthique du personnel ayant accès aux dossiers informatisés sans motif valable.

En 2024, l'AGIDD-SMQ avait nommé au Prix Citron l'Institut universitaire en santé mentale de Québec où cet événement s'est produit. En effet, Isaac Lajeunesse, fils de Geneviève Déziel, décédé par suicide, a vu son dossier médical consulté par onze professionnel.les durant 3 ans à la suite de sa mort. Par exemple, une travailleuse sociale a consulté son dossier médical à huit reprises suivant son décès, en plus d'autres professionnel.les de l'établissement qui n'étaient pas responsables des soins offerts à Isaac Lajeunesse.

Bien que certains ordres professionnels aient émis des sanctions, la mère du jeune « est restée sous l'impression que l'organisation [le commissariat aux plaintes de l'Institut universitaire en santé mentale du Québec] ne tenait pas à faire subir des sanctions au personnel responsable de violations du secret médical. » (1) Ce dernier mentionne d'ailleurs dans son rapport que la consultation du dossier de la part d'une employée « a été motivée par un souci de qualité ».

Les multiples démarches de Mme Déziel ont permis de démontrer qu'un problème systémique persistait concernant la consultation des dossiers médicaux. On estime que le montant total qui devra être versé aux victimes serait de 100 millions de dollars. « Selon la firme d'avocats [responsable du recours collectif], "plusieurs milliers d'utilisateurs du système de santé au Québec ont vu leur dossier médical être consulté sans consentement et sans justificatif professionnel par un intervenant du système de santé dans les dernières années, souvent uniquement pour des raisons de curiosité personnelle, ou encore afin de transmettre les renseignements médicaux à des tierces parties" ». (2)

POUR ALLER PLUS LOIN:



(1) <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2023-05-12/secrets-medicaux-bafoues/on-a-eu-un-haut-le-coeur.php>



(2) <https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2025-11-04/renseignements-consultes-sans-consentement/sante-quebec-visee-par-une-demande-d-action-collective.php>



(3) <https://www.journaldemontreal.com/2025/11/04/un-recours-collectif-depose-contre-sante-quebec-pour-des-intrusions-sans-raison-valables-dans-les-dossiers-medicaux-de-patients>